

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024  
PRÉSENTÉ PAR  
MADAME MARIE FRANCE PARRAIN  
MAIRE DE MAISONS-ALFORT  
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

**Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b><u>I- L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET FINANCIER .....</u></b>	<b>5</b>
A- Une croissance économique modérée .....	5
B- Les mesures pour les collectivités locales.....	7
<b><u>II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024 .....</u></b>	<b>10</b>
A- La prévision de nos recettes .....	11
B- La moindre hausse des dépenses de fonctionnement .....	17
C- La consolidation des dépenses d'investissement .....	22
<b><u>III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE .....</u></b>	<b>25</b>
A- Des dépenses de fonctionnement limitées .....	25
B- Un endettement faible.....	26
C- Une fiscalité modérée .....	28
<b><u>IV- ANNEXES.....</u></b>	<b>32</b>
1 La gestion des ressources humaines .....	32
2 La structuration de la dette communale.....	36
3 La projection financière du budget communal 2024.....	43
4 Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2022 .....	45
5 Pression fiscale Val-de-Marne en 2022.....	46
6 Potentiel financier Val-de-Marne en 2022.....	47
7 Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2022.....	48
8 Endettement communal Métropole du Grand Paris 2022 .....	49

## INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 23 juin 2020, doit avoir lieu, désormais dans le cadre du référentiel budgétaire M57, dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. Le projet de règlement budgétaire et financier est soumis également ce jour au Conseil Municipal. À l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en fonctionnement qu'en investissement,
- être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,
- pouvoir comparer les données budgétaires de la Ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.

Comme les années précédentes, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté au Conseil Municipal sera structuré en 3 parties.

Dans une 1<sup>ère</sup> partie, je présenterai l'environnement économique national dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2024 et les mesures de la loi de finances pour 2024 concernant directement les ressources de notre commune.

Dans une 2<sup>ème</sup> partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement qui ont servi de cadre à la préparation du projet de BP de l'exercice 2024 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans une 3<sup>ème</sup> partie, je compléterai la préparation du projet de BP 2024 par une analyse de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer que Maisons-Alfort est, au regard des données disponibles en 2022, une ville bien gérée, faiblement endettée et modérément fiscalisée par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne.

Enfin, vous pourrez retrouver en annexe les éléments synthétiques de la gestion des ressources humaines et de la dette communale pour 2024.

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du projet de BP 2024 est également jointe ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2022 de la Ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

## **I-L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

### **A-UNE CROISSANCE ECONOMIQUE MODEREE**

**La présentation du cadrage « macro-économique » reprend les éléments présentés par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans sa note de conjoncture publiée en novembre 2023 en support de préparation au ROB 2024 pour les collectivités locales.**

#### **Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023.

Cette évolution confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire et donc l'hypothèse d'une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin 2024 qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation.

#### **France : une croissance plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1er semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au T2 après 7% au T1). La croissance a été légèrement négative au T3 2023, à -0,1%.

Cette faible performance cache des évolutions plus favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne pour 2023.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

### **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

### **France : les perspectives d'emploi pourraient se retourner**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également conduire à un ralentissement de l'emploi.

### **France : le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

Dans le cadre de la LFI 2024, il est prévu que le déficit et la dette publics se rétablissent graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques prévue par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des aléas importants. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB autour d'une trajectoire soutenable d'autant plus que la charge de la dette (intérêts financiers) restera élevée sous le double effet de la hausse récente des taux d'intérêt et l'augmentation de son encours.

## **B-LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

### **1) Les concours financiers de l'État pour 2024**

Comme chaque année, la loi de finances annuelle fixe l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités locales qui s'élève 54,2 Md€ au PLF 2024. La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 27,2 Md€ en 2024, soit environ 50%.

#### **a) La dotation globale de fonctionnement**

Depuis 2021, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville a évolué comme suit :

* DGF 2021 .....	6,452 M€
* DGF 2022 .....	6,457 M€
* <b>DGF 2023</b> .....	<b>6,595 M€</b>
Variation 2022/2023 .....	+139 k€
Ecart 2022/2023 .....	+2,1%

La variation positive de la DGF versée en 2023 est directement liée à la croissance de la population communale recensée (INSEE) qui a augmenté de +2,1% entre 2022 et 2023.

Si les crédits affectés à la DGF du « bloc communal » (communes et intercommunalités) sont globalement constants en 2024, il convient cependant d'absorber dans cette enveloppe « plafonnée » la majoration des crédits attribués à la DSU (+150 M€) et à la DSR (+140 M€).

**Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2024 est évalué à 6,590 M€, soit le montant notifié en 2023.** Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2024 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

finances 2018) dans le courant du mois de juin 2024 et ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2024.

## **2) La péréquation financière entre collectivités locales**

### **a) Le fonds national de garantie individuelle des ressources**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités et le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes ».

**La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2023. Ce montant de 6,100 M€ est « soclé » depuis 2013 et inscrit en dépenses réelles de fonctionnement.**

### **b) Le fonds de péréquation intercommunal et communal**

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (reversements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2021, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2021 .....	765 k€
* FPIC 2022 .....	734 k€
<b>* FPIC 2023 .....</b>	<b>713 k€</b>

En 2023, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communauté de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. L'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 11,594 M€ en 2023.

**Dans le cadre de la répartition de droit commun, notre commune a ainsi été contributrice au FPIC pour un montant de 712.828 euros en 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024



Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain et ensuite réparti entre les communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 720 k€ au projet de BP 2024 à hauteur du montant prélevé en 2023.

### **3) Une réforme du potentiel financier en 2024**

**Pour mémoire, les recettes fiscales des communes ont été profondément bouleversées en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.**

Pour maintenir un niveau constant de ressources, un mécanisme de neutralisation a été mis en place (le coefficient correcteur qui sert de base calcul à la garantie de taxe d'habitation versée par l'État) qui permet de compenser ou de prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFPB départementale transférée à la commune et la part de la THRP supprimée.

Ce bouleversement a conduit à une refonte des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation. A compter de l'exercice 2022, le calcul du potentiel financier des communes intègre les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne triennale N-4 à N-2, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en valeur N-2 (recette fiscale non instituée à Maisons-Alfort), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Au titre des évolutions des composantes du potentiel financier, l'évolution la plus problématique est celle du produit des DMTO qui, après une période de croissance soutenue au plan national depuis 2015 et un pic atteint en 2021 et 2022, a reculé en 2023 de l'ordre de 25% en moyenne pour les communes.

L'article 240 de la LFI 2024 revoit donc les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations à la suite de la réforme fiscale de 2021 avec l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Malgré les mécanismes de correction et de lissage des effets de ce nouveau mode de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, certaines communes pourraient voir varier de façon sensible (à la hausse ou à la baisse) les dotations de péréquation qu'elles perçoivent aujourd'hui.

## **II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024**

Le projet de BP pour l'exercice 2024 qui sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance s'inscrit dans la poursuite de la politique budgétaire communale axée sur la maîtrise des dépenses courantes et de l'endettement permettant la poursuite d'un programme d'investissement dynamique.

**En ce sens, le budget communal 2024 traduira les objectifs généraux de la politique municipale très largement approuvée par les Maisonnaises et les Maisonnais tant lors des élections municipales de mars 2020 que des élections départementales de juin 2021 et que j'entends poursuivre pour tous les habitants :**

- l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de la ville,
- l'entretien renforcé des équipements communaux existants auxquels sont venus s'ajouter deux équipements en 2023 : la Maison de l'Environnement située sur les bords de Marne et le Quartier Jeunes situé au 31 cours des Juillottes traduisant la volonté de la Municipalité de faire de l'environnement et de la jeunesse deux priorités fortes,
- le plafonnement du recours à l'emprunt inscrit au projet de BP à 3,500 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement par habitant à un niveau inférieur à 350 euros et continuer à faire de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la MGP les plus faiblement endettées,
- et la poursuite des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles en reconduisant les crédits affectés à l'action sociale et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation annuelle par élève sera augmentée de +4% en 2024.

**Dans un environnement incertain pour les collectivités locales toujours marqué par une énergie chère et une inflation élevée, la gestion budgétaire responsable suivie depuis de nombreuses années nous permettra de maintenir tous les services municipaux offerts aux Maisonnais sans augmenter les impôts en 2024.**

Malgré ce contexte compliqué, le projet de BP 2024 viendra conforter les grands équilibres budgétaires et en particulier notre autofinancement pour lequel aucune politique d'investissement dynamique n'est soutenable dans la durée sans un recours accru à l'emprunt.

**L'autofinancement communal sera ainsi porté de 7,130 M€ au BP 2023 à 8,600 M€ au BP 2024, soit le niveau le plus élevé atteint depuis 15 ans (10,5% de nos recettes de fonctionnement).**

De surcroît, les investissements inscrits au projet de BP 2024 pour 11,9 M€ seront à un niveau supérieur à celui atteint au BP 2021 et au BP 2022 tout en continuant à maîtriser l'endettement communal comme depuis 2005.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Sur les 4 premières années du Mandat Municipal (2020 à 2023), c'est un montant total de 52 M€ d'investissements supplémentaires (travaux en régie compris) qui ont déjà été réalisés dans tous les quartiers de la Ville.**

Le programme d'investissement qui sera réalisé sur l'exercice 2024 sera également financé par les crédits en report de l'exercice 2023 à hauteur de 7,9 M€, soit un volume global de dépenses d'équipement de près de 20 M€.

## **A-LA PREVISION DE NOS RECETTES**

### **1) L'évaluation de nos recettes de fonctionnement**

**Pour 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 81,870 M€ au projet de BP en hausse de +4,9% par rapport au BP 2023.**

Les recettes de gestion courante progressent de +3,807 M€ au BP 2024 (+4,9%). Dans un volume de 81,647 M€ de recettes courantes, les recettes fiscales augmentent de +3,175 M€ contre +659 k€ pour les autres recettes courantes (dotations et participations, produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante).

Les éléments principaux de cadrage des recettes de fonctionnement du projet de BP 2024 sont les suivants :

1° une évaluation à taux constants des recettes fiscales limitées depuis 2021 aux seules taxes foncières à hauteur de 31,320 M€.

2° une évaluation de la DGF pour 2024 à hauteur du produit notifié en 2023 (6,590 M€) avec un éventuel ajustement au BS 2024,

3° une revalorisation de +4,0% des tarifs des services municipaux strictement limitée à l'inflation réelle constatée sur l'année 2023 au titre de l'IPCH (+4,1% entre décembre 2022 et décembre 2023).

### **a) Les impôts et taxes**

#### **Le produit de fiscalité directe communale**

Depuis 2021, et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales (THRP) progressivement appliquée sur 3 ans (2021-2023), le produit de fiscalité directe communale sur lequel la Ville a un réel pouvoir de taux d'imposition est désormais limité aux seules taxes foncières (bâtie et non bâtie) (29,970 M€ en 2023) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (1,920 M€ en 2023).

Cette évaluation du produit fiscal (taxes foncières et THRS) pour 2024 devra prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire annuelle au titre de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (+3,9% en 2024 contre +7,1% en 2023) et une

hypothèse de croissance physique de l'assiette imposable (logements existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) de +1% par rapport à 2023.

Enfin, les recettes fiscales comprennent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dont le produit fiscal est désormais majoré de +25% depuis 2023 (300 k€ en 2023).

**Ces recettes sont évaluées à 31,320 M€ pour les taxes foncières et 1,600 M€ pour la THRS, soit un total de 32,920 M€.**

#### Les compensations de recettes fiscales transférées ou supprimées

Les « recettes fiscales » communales comprennent également les compensations versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 au titre du transfert de la fiscalité économique et par l'État depuis 2021 au titre de la suppression de la THRP.

#### 1° La Métropole du Grand Paris

Conformément aux mécanismes financiers institués par la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,560 M€ au BP 2024.

**Depuis 2020, cette attribution de compensation est « sociée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes au titre de nouvelles compétences transférées à la MGP).**

#### 2° L'État

La compensation versée par l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour un montant de 14,400 M€ attribué en 2023 (GTH) est reconduite en 2024.

**Concernant la GTH versée par l'État pour la compensation au titre des résidences principales, il convient de rappeler que le calcul de cette dotation est arrêté au montant des bases communales de l'année 2020 multiplié par le taux communal d'imposition de l'année 2017.**

#### Le montant total des recettes de fiscalité directe

**Les « recettes de fiscalité directe » (taxes foncières + GTH + THRS) sont ainsi évaluées à 47,320 M€ au projet de BP 2024 contre 44,170 M€ au BP 2023 (+6,8%). Ces recettes avaient été majorées de +1,508 M€ au BS 2023 afin de prendre en compte les bases prévisionnelles notifiées en 2023 par la DDFIP du Val-de-Marne après le vote du BP 2023.**

**La variation réelle entre le projet de BP 2024 et la recette réajustée au BS 2023 est donc égale à +3,6%.**

Les taux communaux d'imposition seront sans augmentation par rapport à 2023 et resteront fixés pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) .....	22,97%
- Taxe foncière bâtie .....	28,62%
- Taxe foncière non-bâtie .....	23,18%

Les recettes de fiscalité indirecte

Les autres recettes fiscales sont essentiellement constituées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur l'électricité (TCCFE).

Les DMTO sont évalués dans une optique très prudente à 2,800 M€ au BP 2024 comme au BP 2023 pour tenir compte du fléchissement à la baisse de cette recette constatée depuis janvier 2023 (-23% au 31/12/2023). Le produit réellement encaissé sur l'exercice 2023 s'élève à 2,865 M€ contre 3,760 M€ au CA 2022 (-23,8%).

La taxe sur l'électricité est majorée de +20 k€ sur la base des encaissements constatés sur l'exercice 2023, soit 800 k€ au BP 2024.

**L'ensemble de ces éléments conduit à un montant total de 64,695 M€ au projet de BP 2024 pour le produit des impôts et taxes.**

**b) Les dotations et participations**

Les dotations et participations sont évaluées prévisionnellement à 11,072 M€ au BP 2024, soit une variation de +5,6% (+583 k€).

Cette variation est principalement liée à :

1° à la croissance BP/BP de la dotation forfaitaire de DGF (+140 k€) évaluée prévisionnellement pour 2024 sur la base de la notification intervenue en 2023 (6,590 M€),

2° au réajustement de la prestation de service versée par la CAF 94 au titre des ALSH dont la fréquentation connaît une hausse de fréquentation en termes d'accueil (+220 k€) et des EAJE (+230 k€). Ces recettes sont majorées de +450 k€ au BP 2024.

Les dotations versées par l'État

Le montant prévisionnel de ces dotations est évalué à 6,850 M€ en 2024 (+2,5%) et réparti comme suit :

* DGF.....	6.590 k€
* DGD.....	180 k€
* Dotation titres sécurisés (CNI et passeports).....	50 k€
* FCTVA (entretien bâtiments et voirie) .....	20 k€
* Dotation de recensement .....	10 k€

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

La progression est directement liée à la dotation forfaitaire de DGF qui a progressé entre 2022 et 2023 (+139 k€) en raison de la croissance de la population communale. La projection pour le projet de BP 2024 est la reconduction du montant notifié en 2023 avec un éventuel ajustement au BS 2024.

### Les compensations d'exonérations de taxe foncière

#### 1° Les personnes de condition modeste

Il s'agit des exonérations fiscales de taxes foncières accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2022 (bases exonérées en 2023 multipliées par le taux de TFPB voté en 1991).

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 9 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2023. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 10 k€ pour 2024.

#### 2° L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit des exonérations de TFPB sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'ESH de Maisons-Alfort auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de TFPB pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 34 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2023. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 30 k€ pour 2024.

#### 3° L'exonération des locaux industriels

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de TFPB et de CFE des établissements concernés.

Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'État verse, depuis 2021, une compensation de perte de recettes de TFPB et de perte de recette de CFE (bases d'imposition exonérées sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de TFPB ou de CFE de l'année 2020).

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort a perçu une compensation de 567 k€ en 2023. Ce montant est reconduit au projet de BP 2024.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à un montant arrondi de 610 k€ pour 2024.

### Les autres participations (CAF et Département)

#### La CAF du Val-de-Marne

Les financements de la CAF comprennent pour un montant total estimé à 3,150 M€ la prestation de service (PS) et la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) (Ex. Contrat Enfance Jeunesse CEJ).

La prestation de service (PS) (EAJE et ALSH) est prévisionnellement évaluée sur la base des notifications reçues en 2023 à 2,160 M€ pour 2024. La convention territoriale globale (CTG) (EAJE et ALSH) est anticipée pour 2024 sur la base du montant encaissé en 2023 au titre du CEJ de l'exercice 2022 (Versement en N+1), soit 990 k€.

Au total, les financements de la CAF se décomposent en 940 k€ pour les ALSH et 2,210 M€ pour les EAJE (crèches, haltes-garderies, RAM, ludothèque et LAEP).

#### Le Département du Val-de-Marne

Le financement du Département du Val-de-Marne ne concerne que les dépenses liées au SMAD (Service Municipal d'Aide à Domicile) pour un montant prévisionnel de 350 k€ identique à celui inscrit au BP 2023.

### **c) Les produits des services et du domaine**

**La projection de ces recettes est égale à 5,449 M€ au projet de BP 2024 à un niveau quasi-constant (+0,4%).**

Les participations familiales (services scolaires et périscolaires) ont été évaluées budgétairement pour 2024 sur la base des tarifs actuels (année scolaire 2023/2024) et à partir de la fréquentation réelle de l'année 2023.

Sur la base de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ensemble des ménages) sur 12 mois entre décembre 2022 et décembre 2023 (+4,1%), une revalorisation des tarifs des services scolaires et périscolaires (y compris les tarifs du Conservatoire Municipal Henri Dutilleux) de +4,0% pour l'année scolaire 2024/2025 (date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024) sera proposée au Conseil Municipal de mars prochain.

L'incidence financière de cette revalorisation représente environ 100 k€ de recettes en année pleine dont seulement 30 k€ sur l'exercice budgétaire 2024 (1 trimestre scolaire sur 3).

Pour rappel, les tarifs des EAJE (crèches et haltes-garderies) sont, quant à eux, conventionnés avec la CAF et sont calculés à partir d'un taux d'effort exprimé en % des revenus des parents. La Ville n'a pas la maîtrise de ces tarifs qui dépendent directement du revenu des parents.

**Les principales recettes de participations familiales concernent la restauration scolaire (1,420 M€) qui inclut le collège Jules Ferry alimenté pour la ½ pension par la cuisine**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**centrale municipale, les accueils de loisirs sans hébergement (1,070 M€) et les crèches et haltes-garderies municipales (965 k€).**

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public (RODP) communal (500 k€) dont la redevance annuelle d'occupation versée par la SGP pour l'emprise occupée au stade Hébert pour la base vie des travaux de construction de la future gare du Vert de Maisons (355 k€).

Les redevances d'occupation versées par les syndicats intercommunaux (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution (électricité, gaz et télécom) viennent compléter ces recettes pour 145 k€.

Le produit des concessions funéraires s'élève quant à lui à 125 k€ en prévision sur 2024 (-5 k€).

## **2) La prévision de nos recettes d'investissement**

### **a) Les recettes d'investissement hors emprunt globalisé**

#### Les dotations et fonds divers

##### 1° Le FCTVA

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours de 16,404% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2022 (CA 2022).

Pour 2024, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,200 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2022.

##### 2° La taxe d'aménagement

La recette prévisionnelle de taxe d'aménagement pour 2024 est évaluée à 400 k€, soit la reconduction du montant inscrit au BP 2023. Ce montant pourra être ajusté en cours d'année en fonction des encaissements effectifs.

#### Les subventions d'investissement attendues

Les subventions d'investissement attendues et qui seront inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2024 sont les suivantes :

\* la subvention d'investissement prévisionnelle de la Région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les 3 opérations d'aménagement du Quartier de Charentonneau (réfection de la voirie de la place René Coty, rénovation des espaces verts du square René Coty et rénovation du NECC). La recette est évaluée à hauteur du montant maximum possible de subvention d'investissement, soit 1 M€ ;

\* le produit des amendes de police versé par l'État en N+1 (exercice 2023 versé en 2024) pour un montant raisonnablement évalué à 200 k€ sur la base du produit notifié en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024



**Soit un montant de 1,200 M€ pour 2024.**

Ce montant sera, bien évidemment, complété par d'autres subventions au fur et à mesure des notifications à intervenir sur l'année 2024 et qui feront l'objet d'un ajustement au BS ou en DM.

#### **b) Le produit d'emprunt globalisé au BP 2024**

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement est ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

**En l'état actuel de la projection du ROB 2024, ce montant est égal à 3,5 M€ au BP 2024 contre 2 M€ au BP 2023.**

### **B-LA MOINDRE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Pour 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 73,273 M€ au projet de BP en hausse de +3,3% par rapport au BP 2023. La croissance BP/BP des dépenses de fonctionnement est ainsi réduite de +5,3% au BP 2023 à +3,3% au BP 2024 (-2 points).**

La hausse de nos dépenses représente un volume budgétaire supplémentaire de 2,366 M€ pour 2024.

#### **1) Les dépenses de gestion courante**

Les dépenses de gestion courante sont égales à un montant prévisionnel de 65,615 M€ au projet de BP 2024 (+3,6%), soit une hausse supérieure de plus de 1 point à l'inflation prévisionnelle retenue par le Gouvernement dans le PLF 2024 (+2,6% en 2024 après +4,1% en 2023).

#### **Les dépenses de personnel**

**Ces dépenses (traitements et charges) sont évaluées à 41,505 M€ en 2024 contre 40,135 M€ en 2023, soit une augmentation de +3,4% par rapport au BP 2023 (+1,369 M€). Elles représentent 56,7% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de BP 2024.**

Cette variation prévisionnelle de +3,4% (BP/BP) est en ligne avec l'évolution constatée sur l'exercice 2023 (+4,1%). En 2023, un abondement de crédits de 150 k€ a été inscrit en DM1 pour sécuriser l'exécution budgétaire 2023 puisque les mesures salariales intervenues en 2023 avaient été provisionnées au BS 2023 (+887 k€). Cet abondement de 150 k€ est reconduit par prudence au BP 2024.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel ont été inscrits pour les emplois réellement pourvus au 10 octobre 2023 (avec intégration sur 2024 des recrutements en cours sur les postes vacants) sans revalorisation à ce stade du point d'indice de la Fonction Publique pour 2024 (+1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Dans l'hypothèse où le Gouvernement mettrait en œuvre une revalorisation indiciaire ou une mesure salariale de portée générale pour 2024, les crédits correspondants seront inscrits au BS 2024 (+300 k€ charges comprises par point de revalorisation).

**Le cadrage de la masse salariale pour 2024 repose également sur les éléments qui sont présentées en annexe (page 32 à 33).**

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2024 en DM1 de décembre 2024 afin de tenir compte des départs (mutations) et des recrutements effectifs intervenus en cours d'année sur postes vacants.

En complément de la masse salariale (D012), l'évaluation annexe des charges personnel pour 2024 intègre également les deux points complémentaires suivants :

\* l'adhésion depuis 2023 de la Ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin d'élargir les prestations complémentaires offertes actuellement aux agents municipaux par le GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) (article 6281). Cette adhésion représente un montant évalué à 190 k€ pour 2024 (idem réalisé 2023),

\* le contrat passé depuis juin 2022 avec la société IPAL pour la médecine du travail des agents municipaux (105 k€ au BP 2024) (+5 k€) (article 611),

\* un effort supplémentaire dans les crédits de formation du personnel communal (+10 k€) inscrits à hauteur de 100 k€ au projet de BP 2024 et qui pourra être complété au BS ou en DM par des formations ponctuelles en intra (Ex. accompagnement au déploiement de la solution informatique office 365).

### Les autres dépenses courantes

**Les autres dépenses courantes (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées à 24,110 M€ au projet de BP 2024 contre 23,172 M€ au BP 2023.** Hors masse salariale, ces dépenses progressent donc de +4,1% en prévision pour 2024 (+939 k€).

### 1° Les charges à caractère général

**Les charges à caractère général sont évaluées prévisionnellement à hauteur de 17,381 M€ au projet de BP 2024 contre 16,358 M€ au BP 2023 (+6,3%), soit une réduction de moitié environ de la progression au BP 2023 (+10,9%).**

La hausse de ces dépenses représente un montant complémentaire de +1,023 M€ dont 40% provient du poste de dépenses lié aux fluides (+430 k€) de consommation des bâtiments communaux (eau, électricité, géothermie et gaz).

**Ces dépenses évoluent de manière « quasi-incompressible » en raison des facteurs suivants :**

**1° le maintien, malgré la reconduction pour 2024 du mécanisme d'« amortisseur électricité », à un haut niveau des prix de l'énergie qui impacte les fluides (eau, électricité, géothermie et gaz)** dont les coûts prévisionnels seraient identiques par rapport au montant ajusté de l'exercice 2023 (BP + BS + DM). L'incidence BP/BP est égale à +15 k€ pour l'eau, +260 k€ pour l'électricité, +145 k€ pour la géothermie et +10 k€ pour le gaz, soit un total de +430 k€ (+14,1%). Les crédits prévus au BP 2023 ont été majorés de +650 k€ sur l'exercice 2023 (600 k€ au BS + 50 k€ en DM),

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, a vu l'État prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en œuvre avaient été précisées par le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024 (article 225 LFI 2024), l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

**En 2023, l'« amortisseur électricité » a représenté une prise en charge financière en réduction des factures d'électricité de 140 k€ pour la ville.**

**2° les denrées alimentaires pour la cuisine centrale (restauration scolaire pour la ½ pension et les ALSH) augmentés à 1,840 M€ contre 1,715 M€ au BP 2023 (+125 k€)** afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée notamment sur les produits frais et d'augmenter encore la part des produits bio et de ceux issus de l'agriculture raisonnée.

**3° les crédits pour l'entretien courant de la voirie communale** inscrits à 1,550 M€ au BP 2024 afin de tenir compte des crédits supplémentaires portés au BS 2023 (+150 k€). Au total, ces crédits augmentent de +100 k€ de BP/BP (+6,9%),

**4° les crédits pour l'entretien courant des espaces verts urbains** sont consolidés à hauteur des crédits inscrits sur l'exercice 2023 (BP+BS+DM) (+80 k€) : 1,250 M€ au BP 2024 contre 1,170 M€ au BP 2023 (+6,8%),

**5° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont proposés avec une revalorisation de +4% en 2024** sur la base de l'inflation IPCH sur 12 mois entre novembre

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

2022 et novembre 2023 (+3,8%) soit un total de 307 k€ au BP 2024 pour les maternelles et les élémentaires. Dans cette hypothèse (+4%), la dotation annuelle est portée à 65,00 € pour les maternelles et à 66,00 € pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 6,00 € pour les 4 écoles situées en REP (Jules Ferry et Charles Péguy),

6° l'ajustement au BP 2024 des crédits de maintenance informatique au niveau consolidé 2023 (BP+BS) (260 k€), soit +30 k€ par rapport au BP 2023,

**7° et l'inscription d'une provision pour l'exercice 2024 d'un montant de 120.000 euros pour le renfort des équipes sur le temps de la pause méridienne dans les écoles communales.**

Les autres crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été reconduits sans augmentation au BP 2024 par rapport au BP 2023 (Norme 0%).

### 2° Les charges de gestion courante

**Ces dépenses baissent de -1,2% en 2024 (-85 k€) pour un montant prévisionnel de 6,729 M€ au BP 2024 et comprennent principalement les dépenses suivantes :**

**\* Subventions aux associations locales..... 2,923 M€**

Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2023 (0%). Une seule exception : la subvention attribuée à l'OMC (+50 k€) pour tenir compte du résultat au 31/12/2022 et de l'ouverture récente du Quartier Jeunes.

Les crédits prévus tiennent compte de la remunicipalisation d'Accueil-Emploi depuis septembre 2023 (subvention de 170 k€ par an) et de l'ajustement de la subvention au GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) (-25 k€) en lien avec l'adhésion de la Ville au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**\* Contingent prévisionnel d'incendie ..... 1,380 M€**

La prévision budgétaire 2023 à hauteur de 1,380 M€ est reconduite au BP 2024.

**\* FCCT ..... 0,890 M€**

Le FCCT à verser à l'EPT10 est prévisionnellement inscrit à hauteur de 890 k€ correspondant au montant du FCCT définitif 2023 (+70 k€ par rapport au BP 2023).

**\* Participation communale aux écoles privées ..... 0,660 M€**

Ces dépenses sont évaluées sur la base du montant réel versé en 2023.

**\* Assemblée locale ..... 0,485 M€**

Les crédits inscrits au BP 2024 sont la reconduction des crédits votés au BP 2023.

**\* Subvention d'équilibre versée au CCAS..... 0,300 M€**

La subvention budgétaire au CCAS est « soignée » à hauteur de 300 k€ au BP. En cas de besoin de financement complémentaire pour l'équilibre du CCAS, ce montant pourra être ajusté au BS.

## **2) Les atténuations de recettes**

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi. Ces dépenses sont égales en prévision à 6,820 M€ pour 2024 à raison de :

* FNGIR .....	6,100 M€
* FPIC.....	0,720 M€

## **3) Les charges financières**

Elles sont prévisionnellement égales à 580 k€ en 2024. Ce montant total de 580 k€ pour 2024 comprend :

* les intérêts financiers de la dette communale.....	550 k€
* les intérêts courus non échus de l'exercice 2024 .....	20 k€
* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....	10 k€

**Avec un montant prévisionnel de 550 k€ au titre des intérêts financiers et de 3 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette continue d'être inférieure à 4 M€ en 2024 : 3,550 M€ en 2024 contre 3,800 M€ au BP 2023 (-250 k€).**

## **4) Les charges exceptionnelles**

Ces dépenses sont évaluées comme au BP 2024 à 108 k€.

Ces crédits correspondent essentiellement aux bourses communales versées aux familles maisonnières pour 93 k€ (bourses pour les élèves maisonniers du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré participant à une classe d'environnement ou un voyage scolaire, bourses « culture » et bourses « sports »).

## **5) Les dotations aux provisions**

Dans l'optique du passage au référentiel M57, et en application du principe budgétaire prudentiel recommandé par les chambres régionales des comptes, un montant de provision de 150 k€ sera inscrit au projet de BP 2024 à raison de 50 K€ pour contentieux éventuel et 100 k€ pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables et créances éteintes) qui seront proposées au Conseil Municipal sur l'exercice budgétaire 2024.

Cette provision semi-budgétaire de 100 k€ fera l'objet d'une reprise, et d'un complément le cas échéant au BS 2024, afin de faire face au montant des admissions en non-valeur de l'exercice 2024 qui concerneront les restes à recouvrer des exercices 2017 et 2018.

Dans ce schéma prévisionnel de la section de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) progresse de 7,130 M€ au BP 2023 à environ 8,600 M€ au projet de BP 2024 (+20,6%).

## C-LA CONSOLIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 14,897 M€ au BP 2024 dont :

* Dépenses d'équipement.....	11,897 M€
Variation BP 2023/BP 2024 .....	-13,3%
* Amortissement en capital de la dette .....	3,000 M€
Variation BP 2023/BP 2024 .....	-11,8%

Les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2023 reportés sur l'exercice 2024 pour 7,940 M€ permettront ainsi, en complément des crédits inscrits au BP 2024, un programme d'investissement annuel d'un montant prévisionnel d'environ 20 M€ pour l'exercice budgétaire 2024.

**Les reports de dépenses comprennent notamment les crédits liés à l'opération autour de la place et du square René Coty (voirie et espaces verts) pour 2 M€.**

La politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville a été particulièrement dynamique depuis 2001 : 68 M€ sur le Mandat 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat 2008-2014, et 85 M€ sur le Mandat 2014-2020, soit un total de 225 M€ d'investissements réalisés en 19 ans tout en conservant une fiscalité modérée et en diminuant de 70% l'endettement communal par habitant.

**Sur les quatre premières années (2020-2023) du Mandat Municipal (2020-2026), c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) d'environ 52 M€ (travaux en régie compris) qui a déjà été réalisé dans un contexte impacté par les confinements sanitaires en 2020 et 2021 et les ralentissements de l'activité économique nationale en 2023.**

Les principales opérations d'investissement (supérieures à 150 k€) proposées en l'état actuel au projet de BP 2024 sont les suivantes :

* la poursuite du déploiement de la vidéoprotection (+37 caméras) .....	1.200 k€
* la rénovation du réseau d'eau de la maternelle Pompidou (tranche 2024).....	750 k€
* la réfection du NECC (salle de spectacles, sanitaires et hall d'entrée) .....	600 k€
* les travaux de réfection de voirie communale.....	500 k€
* la réfection du tapis de chaussée Quai Fernand Saguet/Rue Paul Bert .....	400 k€
* les matériels informatiques des services municipaux.....	300 k€
* le ravalement et la reprise de la couverture de l'élémentaire Raspail.....	300 k€
* la réfection des sols (résines et siphons) à la cuisine centrale .....	300 k€
* la poursuite du plan 1000 arbres (année 2024).....	240 k€
* la rénovation du réseau d'eau de l'élémentaire Pompidou (tranche 2024) .....	200 k€
* une provision pour travaux de structure au Musée d'Histoire Locale .....	200 k€

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

- \* la rénovation intérieure et extérieure du gymnase Charles Péguy .....200 k€
- \* le réaménagement de l'aire de jeux du parc des Hannetons .....200 k€
- \* la provision pour réfection de voirie imprévues .....200 k€
- \* la rénovation des réseaux enterrés d'éclairage public .....150 k€
- \* le remplacement de l'éclairage en LED au stade Delaune.....150 k€

**Conformément au programme de mandats (2 cours d'écoles par an), la réfection de deux cours d'écoles (revêtements et espaces verts) est également inscrite au projet de BP 2024 pour la maternelle Parmentier (220 k€) et l'élémentaire Parmentier B (220 k€), soit un montant total de 440 k€.**

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2024 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

**Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle environ 1,500 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.**

*La programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026*

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) reflète les priorités et les engagements du mandat municipal 2020-2026. Elle fixe les orientations en matière de dépenses d'investissement en lien avec le programme de Mandat et la stratégie financière de la collectivité. Une attention particulière est donnée à l'amélioration de l'offre en matière de services publics, la transition écologique, la rénovation du patrimoine et l'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle est structurée autour de plusieurs politiques publiques liées aux compétences communales : enfance et petite enfance, les sports, la culture, l'environnement et les espaces verts urbains, la voirie communale et le cadre de vie et le développement durable.

<p>Accusé de réception en préfecture  094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  Date de télétransmission : 05/03/2024  Date de réception préfecture : 05/03/2024</p>
---

Sur la mandature 2020-2026 et intégrant les évolutions des opérations, le montant prévisionnel des investissements actualisé au 31/12/2023 est de 68 M€ et se décline comme suit :

- Renouvellement des équipements et travaux d'entretien renforcé .....	21 M€
- Enfance et petite enfance .....	8 M€
- Sports .....	3 M€
- Culture .....	4 M€
- Environnement et espaces verts urbains .....	6 M€
- Voirie communale .....	12 M€
- Cadre de vie et développement durable .....	14 M€
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>68 M€</b>

A ce stade, le financement de ces investissements serait assuré comme suit :

- Par les dotations annuelles (FCVTVA et taxe d'aménagement) .....	14 M€
- Par des subventions d'investissement .....	10 M€
- Par des cessions foncières .....	8 M€
- Par autofinancement net (après amortissement en capital de la dette) .....	20 M€
- Par recours à l'emprunt .....	16 M€
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>68 M€</b>

**Dans cette épure, l'emprunt globalisé de l'exercice à inscrire aux BP 2025 et 2026 sera plafonné comme en 2024 à 3,500 M€. Le niveau de l'endettement communal prévisionnel au 31/12/2025 sera globalement équivalent à celui du 31/12/2023, soit environ 18 M€.**



### **III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAITRISEE**

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant en moyenne nationale que départementale continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et une fiscalité modérée. Cela sera encore le cas pour 2024.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2022) (comptes de gestion de l'exercice 2022).

#### **A-DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITÉES**

##### **1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant**

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2021			CG 2022		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.082	1.668	1.527	1.125	1.733	1.587

(\*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

**Les charges de fonctionnement courant sont en hausse de +4,0% en euros par habitant au compte de gestion 2022 du budget principal (données DGFIP).**

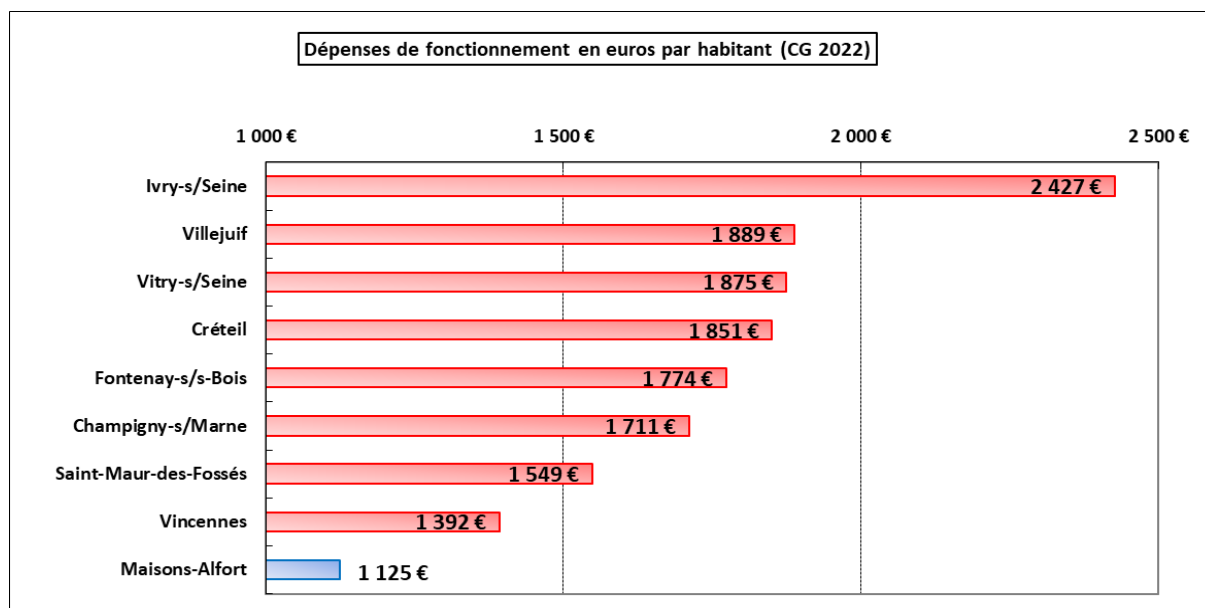
En 2022, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 35% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 29% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).**

Si Maisons-Alfort avait dépensé en 2022 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 608 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 34 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement

Accuse de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

en plus et un quasi-doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des taxes directes locales (42 M€ en 2022 compensation de THRP comprise).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

**Sur les 36 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 36<sup>ème</sup> par ordre décroissant, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.125 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 1.928 euros par habitant (-42%).**

### **B-UN ENDETTEMENT FAIBLE**

L'endettement communal est égal à 18,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 contre 20,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une baisse de 10% sur l'exercice 2023 (-2,0 M€) et un niveau d'endettement par habitant égal à environ 312 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2021			CG 2022		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	392	1.613	1.361	354	1.529	1.330

(\*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

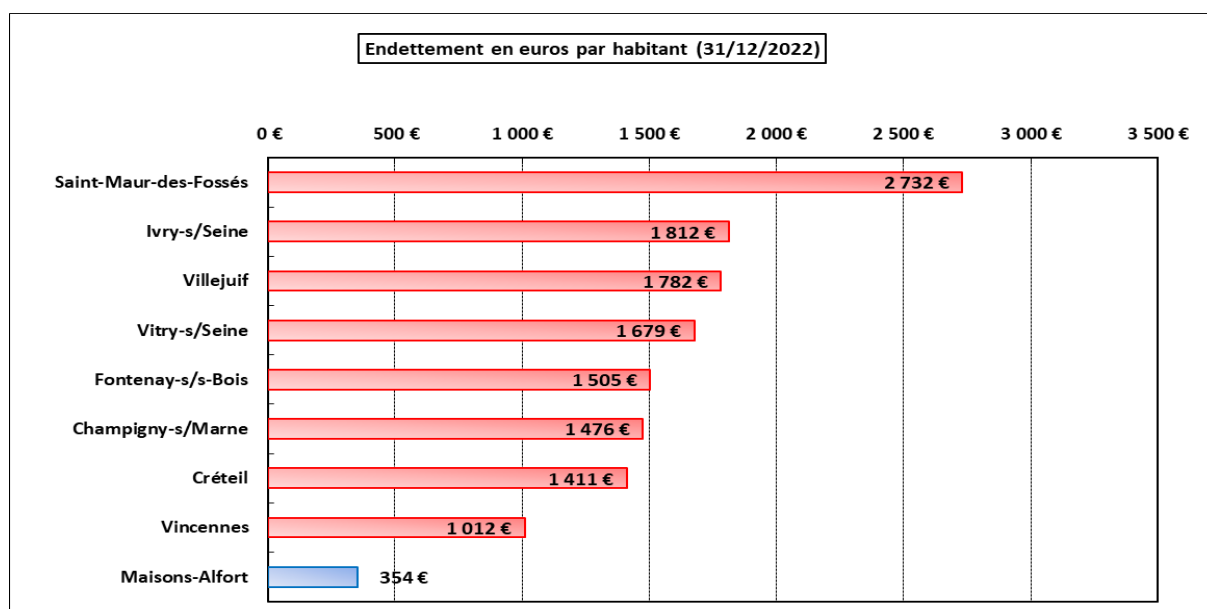
La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais largement inférieur à 400 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 77% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 73% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).**

Si Maisons-Alfort avait été aussi endettée au 31/12/2022 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 1.221 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 67 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un quasi-quadruplement de l'encours de dette (87 M€ contre 20 M€ au 31/12/2022).



Cet endettement supplémentaire correspond à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire de 6 M€ (sur la base d'un taux d'intérêt fixe de 4% avec un amortissement sur une durée de 15 ans), soit une hausse d'impôts égale à environ 15% pour tous les Maisonnais.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 36 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la Ville est au 31/12/2022 la 2<sup>ème</sup> ville la moins endettée en euros par habitant. Une seule commune est moins endettée que Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux).

**La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2022 est égale à 1.705 euros contre 354 euros pour Maisons-Alfort (-79%).**

Accusé de réception en préfecture  
 094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
 Date de télétransmission : 05/03/2024  
 Date de réception préfecture : 05/03/2024

## C-UNE FISCALITÉ MODÉRÉE

Cette modération de la fiscalité communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins avantagées en termes de potentiel financier par habitant.

### 1) L'effort fiscal

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2023 (après variation de +4%) inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour les deux taxes foncières.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2023	Moyenne nationale 2022	Moyenne départementale 2022
Taxe foncière bâtie (1)	28,62%	38,28%	36,12%
Taxe foncière non bâtie	23,18%	50,44%	61,44%

(\*) -Source DGFIP DGCL État 1259 COM mars 2023

Ainsi, en 2022, Maisons-Alfort avait le 3<sup>e</sup> taux le plus faible de taxe foncière bâtie des 47 communes du Val-de-Marne.

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,83 (83,2%) pour 2022 (DGF 2023) selon les données publiées par le ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

**C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %.** Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

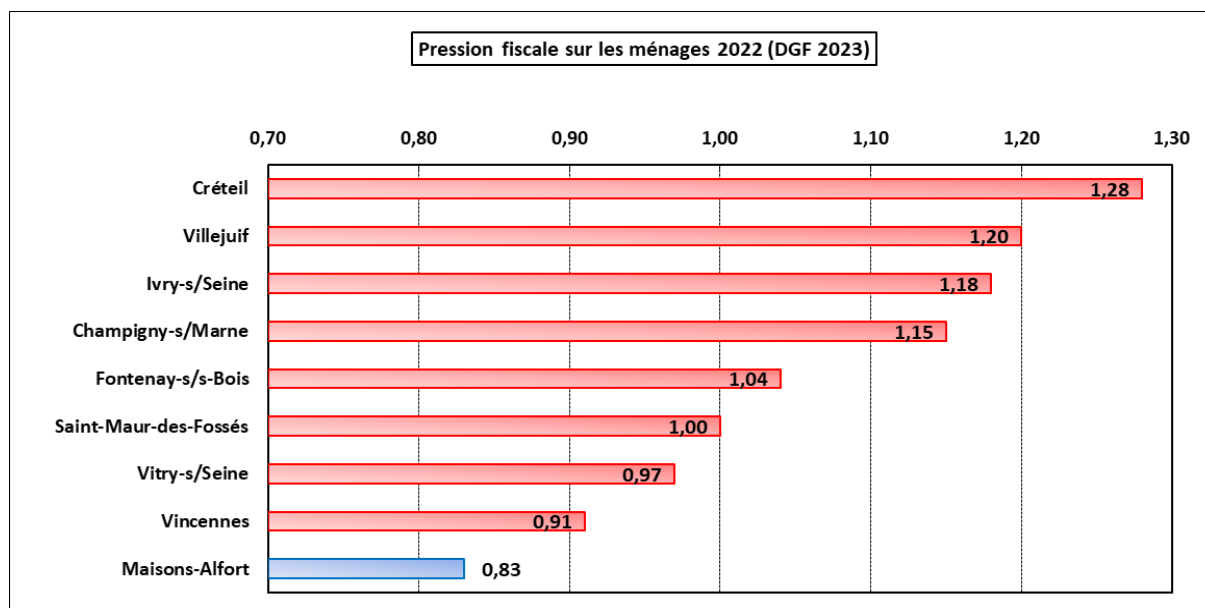
Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	2021 (DGF 2022)			2022 (DGF 2023)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	0,83	1,06	1,19	0,83	1,06	1,18

Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales [data.ogfl.fr](http://data.ogfl.fr) (novembre 2023)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).**



Maisons-Alfort avait, en 2022, une pression fiscale inférieure de 35 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,83 contre 1,18), et inférieure de 23 points à la moyenne des 9 communes du département du Val-de-Marne de plus de 50.000 habitants (0,83 contre 1,06).

## **2) Le produit des impôts locaux en euros par habitant**

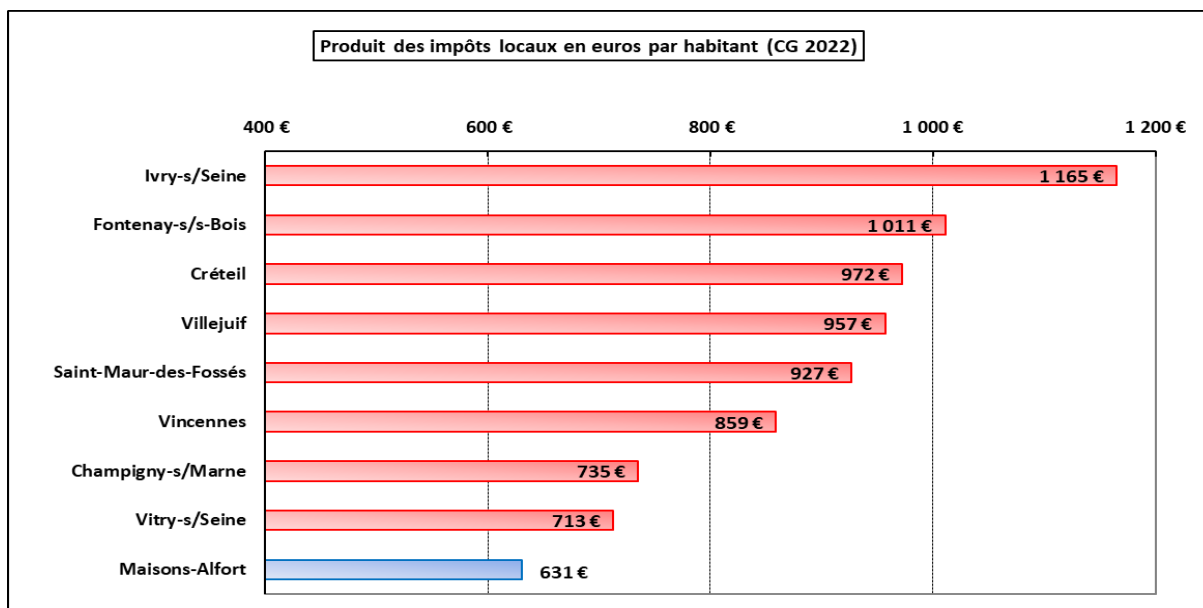
La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant pour les communes de plus de 50.000 habitants comme le montre le tableau suivant :

(€/hab.)	CG 2021			CG 2022		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
<b>Impôts locaux</b>	<b>606</b>	<b>850</b>	<b>705</b>	<b>631</b>	<b>886</b>	<b>734</b>

*(\*) -Source ministère des Comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>*

En 2022, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts des ménages) était inférieur de 29% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 14% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (9 communes).**



Si Maisons-Alfort avait eu en 2022 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 255 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit environ 14 M€ de recettes fiscales supplémentaires et l'équivalent d'environ 50 points de fiscalité directe (1 point de fiscalité égal à environ 280 k€).

### **3) Le potentiel financier en euros par habitant**

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

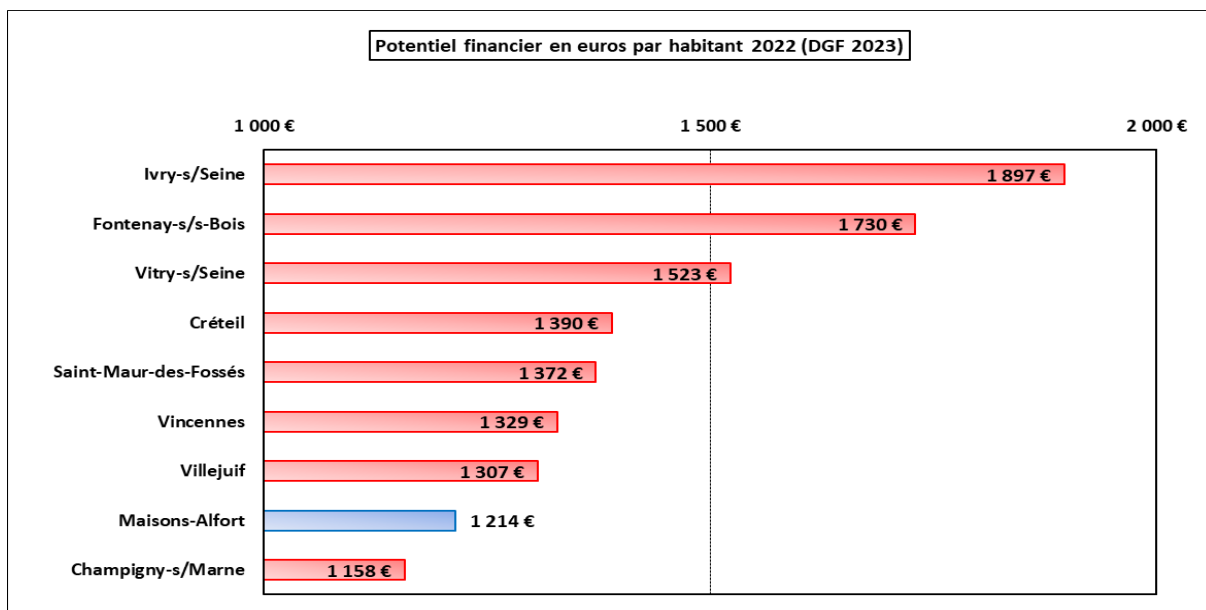
(€/hab.)	2021 (DGF 2022)			2022 (DGF 2023)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
<b>Potentiel financier</b>	<b>1.199</b>	<b>1.390</b>	<b>1.315</b>	<b>1.214</b>	<b>1.436</b>	<b>1.385</b>

*Source : Open Data Observatoire Général des Finances Locales [data.ogfl.fr](https://data.ogfl.fr) (novembre 2023)*

En 2022, le potentiel financier de la commune était inférieur de 15% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 12% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

**Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024



Cette différence de potentiel financier est égale à 222 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 12 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.

## **IV – ANNEXES**

### **1 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

**L'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 41,505 M€ pour le projet de BP 2024 est détaillée sur les points suivants :**

#### **L'évolution des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)**

(M€)	CA 2022	BP 2023	Crédits 2023	CAA 2023	BP 2024
<b>Total</b>	39,353	40,135	41,167	40,963	<b>41,505</b>

*(\*) - CAA 2023 Compte Administratif Anticipé 2023*

**Soit une variation réelle CA 2022/CAA 2023 ..... +4,1%**  
**Soit une variation prévisionnelle CAA 2023/BP 2024 ..... +1,3%**

Ce ralentissement prévisionnel du rythme de progression des charges de personnel (traitements et charges) est essentiellement lié aux effets induits en année pleine des mesures réglementaires exogènes, en particulier la revalorisation de l'indice 100 des rémunérations de la Fonction Publique décidée par le Gouvernement : +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 après +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**À personnel constant, l'effet budgétaire des mesures salariales en année pleine diminue de +1,75% en 2023 à 0,75% en 2024 (- 1 point).**

#### **1) Les effectifs budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2024 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe budgétaire l'état détaillé du personnel communal.

Les effectifs budgétaires s'élèvent à 1.010 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+2 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024
--



La structuration des effectifs entre emplois permanents et emplois non-permanents se décompose en 844 postes permanents et environ 250 non-permanents. Le nombre de bulletins de paie émis chaque mois par la collectivité fluctue entre 1.100 et 1.200 notamment avec les vacataires pendant les vacances scolaires.

Les arrivées et les départs sont presque à l'équilibre (124 contre 127). Malgré les tensions en matière de recrutement existant actuellement sur le marché de l'emploi, la collectivité s'est fortement mobilisée sur la question du recrutement. Pour autant, le nombre de postes permanents devrait poursuivre sa croissance, conformément au travail entrepris sur la déprécarisation du secteur de l'animation (22 postes en 2024). Cela devrait se ressentir sur les emplois non-permanents, qui devraient mécaniquement diminuer. Les autres secteurs d'activité ne devraient pas être concernés par cette évolution : le domaine de l'enseignement artistique reste fluctuant car, selon les années, une discipline peut être enseignée par plusieurs intervenants ou par un seul.

## **2) Les rémunérations des agents communaux pour 2024**

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2024 est fonction des éléments suivants :

- \* l'incidence de l'attribution annoncée par le Gouvernement en juin 2023 de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 euros par agent (+ 300 k€ en année pleine sur 2024),
- \* l'intégration en année pleine (12 mois) sur 2024 des hausses successives du SMIC intervenues en cours d'année 2023 (+1,8% au 1<sup>er</sup> janvier et +2,2% au 1<sup>er</sup> mai) pour les agents concernés et l'incidence du relèvement de l'indice 100 de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+200 k€ en année pleine sur 2024),
- \* la reconduction des primes versées au personnel communal (prime de fin d'année PFA en novembre et prime de vacances PV en mai) pour un montant total (charges patronales comprises) de 1,965 M€ (+135 k€ par rapport au BP 2023) dont 1,640 M€ pour la PFA et 325 k€ pour la PV,
- \* une évaluation à hauteur de 950 k€ (+20 k€) pour les recrutements sur postes budgétaires vacants au 10/10/2023 (titulaires et contractuels toutes catégories confondues),
- \* les heures supplémentaires (charges sociales comprises) prévisionnelles du personnel communal sur 2024 pour 800 k€ sur la base du réalisé sur l'année 2023 (850 k€ en réalisé sur 2023 dont 47 k€ pour les émeutes urbaines),
- \* une provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de +225 k€ au BP 2024 contre +245 k€ au BP 2023 (-20 k€) dont 125 k€ pour les avancements d'échelons et 100 k€ pour les avancements de grades,

\* l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 280 k€ pour 2024 contre 250 k€ au BP 2023 (+30 k€) pour les agents bénéficiaires en fin de contrat dont la gestion est confiée par convention au CIG (5 k€ par an),

\* le renforcement de la prise en charge financière par la collectivité de la protection sociale complémentaire (PSC) avec le versement de 30 euros par mois (+15 euros par rapport à 2023) et par agent au titre de la protection santé, soit le montant plafond fixé à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) qui permet à la collectivité de devancer l'application à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

\* la rémunération des apprentis accueillis dans les services municipaux en 2024 dont le nombre est porté de 10 à 11 (Conseil Municipal du 07/12/2023).

En 2024, il est également prévu un crédit de 50 k€ (charges patronales comprises) pour les élections européennes qui sont fixées au 9 juin prochain (1 seul tour de scrutin).

Les principales évaluations budgétaires pour l'exercice 2024 s'élèvent à 11,550 M€ pour la rémunération des agents titulaires (article 64111), 1,490 M€ pour le Supplément Familial de Traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (article 64112), 5,890 M€ pour les autres indemnités (article 64118), 10,340 M€ pour la rémunération des agents non-titulaires (article 64131) et 70 k€ pour la rémunération des apprentis, soit un montant total de 29,345 M€.

Le montant total des charges sociales (part patronale) s'élève à 11,470 M€ (URSSAF et caisses de retraite).

### **3) Les avantages en nature**

Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service (NAS) était égal à 24 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La liste des personnels concernés a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2023.

Les agents attributaires sont, principalement, les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

### **4) Le temps de travail**

La Ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre selon des conditions différenciées en fonction des besoins des services.

## **5) Les conditions de travail**

En 2023, la Ville a mené une réflexion transversale sur les conditions de travail du personnel communal afin de renforcer le « bien-être » et la « sécurité » au travail ainsi que l'attractivité de ses métiers en associant l'encadrement mais également les agents volontaires pour participer à des groupes de travail thématiques dont les trois principaux sont l'élaboration du livret d'accueil, la modernisation des outils de communication interne (création d'un extranet) et la mise en œuvre du télétravail pour le personnel communal.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux collectivités territoriales (décret n°2016-151 du 11 février 2016), la Ville a lancé en 2023 la concertation avec le personnel communal pour la mise en place du télétravail dans les services municipaux.

Le dispositif proposé aux agents municipaux volontaires, après accord des responsables de services, a fait l'objet d'un règlement de télétravail dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023. À ce stade, le télétravail mis en place est fixé à une journée par semaine.

Une réflexion est, également, engagée sur les modalités de formation pour 2024 des agents municipaux concernés par la mise en place d'outils informatiques collaboratifs en plus des moyens informatiques nécessaires à cette nouvelle organisation en mode hybride (travail en présentiel et télétravail).

Un conseiller en prévention des risques professionnels est, également, recruté depuis janvier 2023. Ses principales missions sont les suivantes :

- \* Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- \* Mettre en place et suivre une démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- \* Coordonner les missions des différents acteurs de la prévention dont la médecine du travail.

## **2 – LA STRUCTURATION DE LA DETTE COMMUNALE**

### **1) Un encours principalement adossé en taux fixe**

L'encours de dette communale de 18 M€ se répartit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

1° Emprunts à taux fixe .....	56,5%
Montant en CRD .....	10,225 M€
* Taux moyen prévisionnel 2024.....	2,08%
2° Emprunts à taux indexé (Euribor et Livret A) .....	43,5%
Montant en CRD .....	7,882 M€
* Taux moyen prévisionnel 2024.....	4,40%

<b>Encours total au 01/01/2024.....</b>	<b>18,107 M€</b>
<b>* Taux moyen prévisionnel 2024 .....</b>	<b>3,00%</b>
<b>* Nombre de contrats .....</b>	<b>21</b>

Compte-tenu de la remontée constante des taux d'intérêt sur le marché monétaire depuis plusieurs années, la Ville a progressivement rééquilibré l'indexation de son encours avec une proportion plus importante des emprunts à taux fixe afin de sécuriser la charge de la dette (intérêts financiers) pour les années à venir. **Ainsi, la Ville n'a plus emprunté en taux révisable depuis 2018.**

Néanmoins, cette priorité donnée depuis 2019 aux emprunts à taux fixe ne protège pas complètement la Ville de cette remontée constante des taux d'intérêt puisque par exemple le taux d'intérêt pour les contrats d'emprunt signés annuellement est remonté successivement de 0,57% en novembre 2021 à 3,15% en novembre 2022 puis à 4,15% en novembre 2023 (environ +3,5 points d'intérêt).

La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est la suivante :

<b>CFFL (Ex Dexia/Banque Postale) .....</b>	<b>7,161 M€</b>
* % du CRD .....	39,6%
* Nombre de contrats.....	6
<b>Caisse d'Epargne Ile-de-France .....</b>	<b>3,753 M€</b>
* % du CRD .....	20,7%
* Nombre de contrats.....	5
<b>Crédit Mutuel .....</b>	<b>2,000 M€</b>
* % du CRD .....	11,1%
* Nombre de contrats.....	1
<b>Crédit Agricole Ile-de-France .....</b>	<b>1,682 M€</b>
* % du CRD .....	9,3%
* Nombre de contrats.....	3
<b>Société Générale.....</b>	<b>1,440 M€</b>
* % du CRD .....	8,0%
* Nombre de contrats.....	3
<b>Crédit Coopératif .....</b>	<b>1,404 M€</b>
* % du CRD .....	7,8%

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

\* *Nombre de contrats*..... 1  
**Caisse des Dépôts et Consignations**..... **0,667 M€**  
 \* *% du CRD* ..... 3,7%  
 \* *Nombre de contrats*..... 1  
**Arkéa (contrat de 2 M€ en mobilisation sur 2024)** ..... \*\*\*  
 \* *% du CRD* ..... \*\*\*  
 \* *Nombre de contrats*..... 1

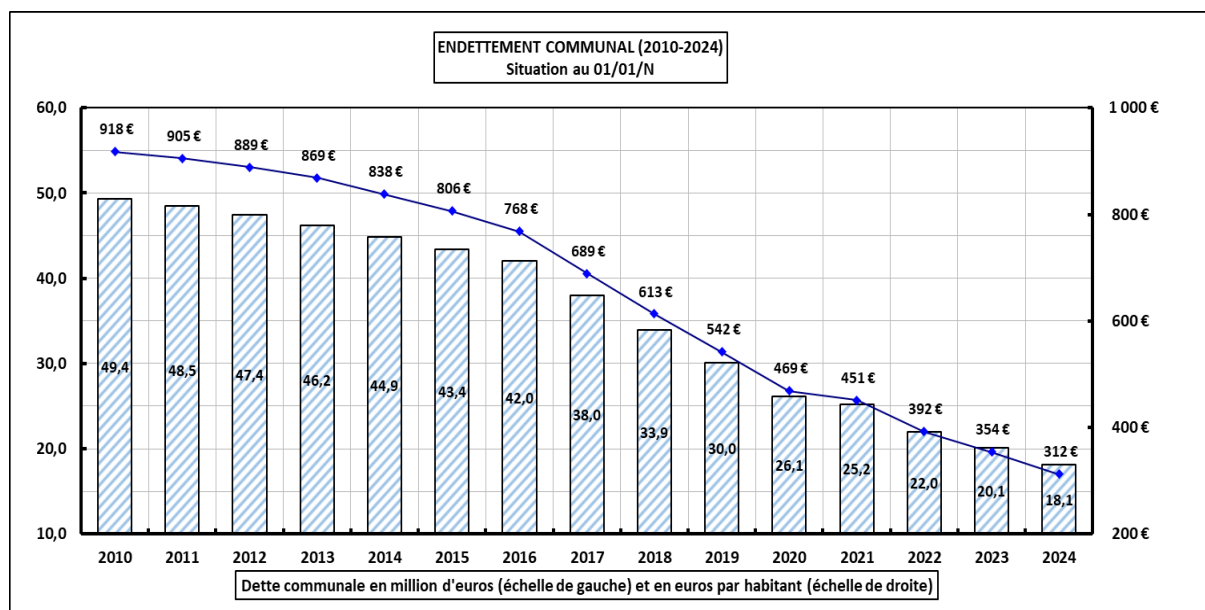
<b>Total CRD au 01/01/2024</b> .....	<b>18,107 M€</b>
<b>* <i>Nombre de contrats</i></b> .....	<b>21</b>

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024
--

## 2) Une diminution de la dette communale de 70% depuis 2005

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale de 37 M€ entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (55 M€) et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (18 M€), soit une baisse réelle de -70%.

Sur la période plus récente de 2010-2024, le désendettement en volume et en euros par habitant se présente comme suit :



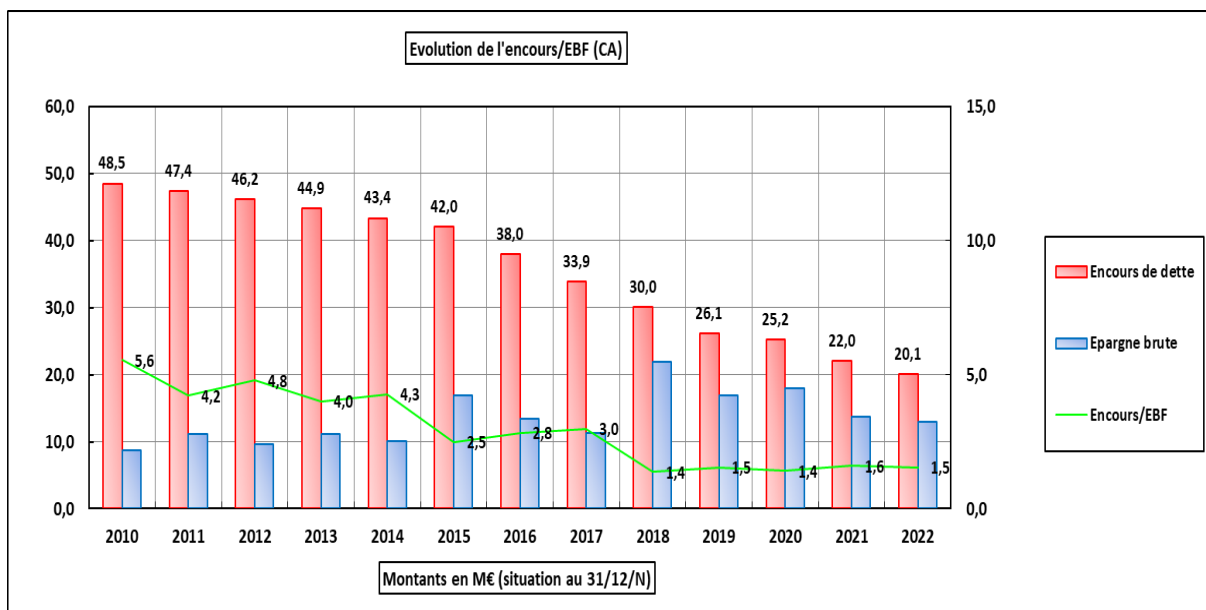
## 3) Une capacité de désendettement inférieure à 2 années au 31/12/2022

La capacité de désendettement de la Ville est égale à 1,5 année au 31/12/2022 contre 1,6 année au 31/12/2021.

La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser toute sa dette en capital si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communal par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 est un indicateur d'endettement limité. Une capacité de désendettement supérieure à 5 et inférieure à 10 est un indicateur d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 et inférieure à 15 est un indicateur d'endettement fort avec un seuil d'alerte à 12. Au-dessus de 15, le risque de surendettement est important.

L'évolution de la situation financière de la Ville montre clairement une amélioration de ce ratio prudentiel depuis 2010. La capacité de désendettement de la Ville (calculée au niveau du compte administratif) s'est, ainsi, améliorée en passant de 5,6 au 31/12/2010 à 1,5 au 31/12/2022, en étant constamment inférieure à 2 depuis 2018 :

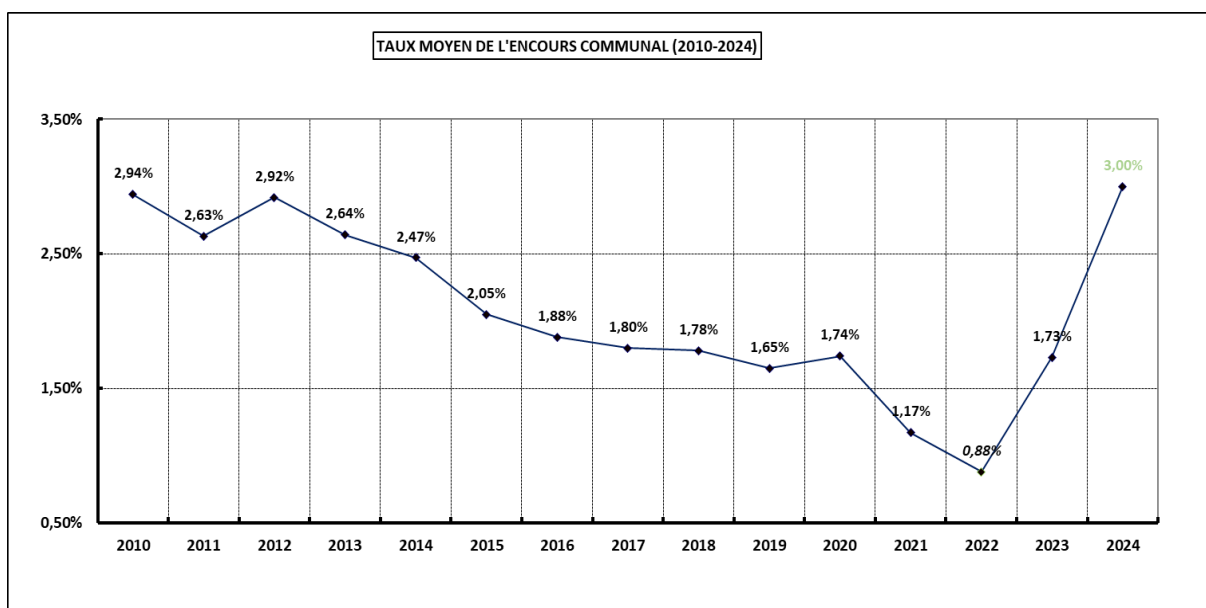


**4) Un taux moyen de dette qui augmente depuis 2023 avec la remontée des taux d'intérêt**

**Le taux moyen de l'encours s'est élevé à 1,73% pour l'année 2023 et doit encore augmenter nettement en prévision sur l'année 2024 (3,00%).**

Les effets conjugués du désendettement communal et de la baisse des taux monétaires jusqu'en 2022 ont permis de réduire les intérêts financiers annuels réellement payés par la Ville de plus de 1 M€ entre 2010 et 2022 avant une remontée sur 2023 (montant réel) et 2024 (montant prévisionnel) :

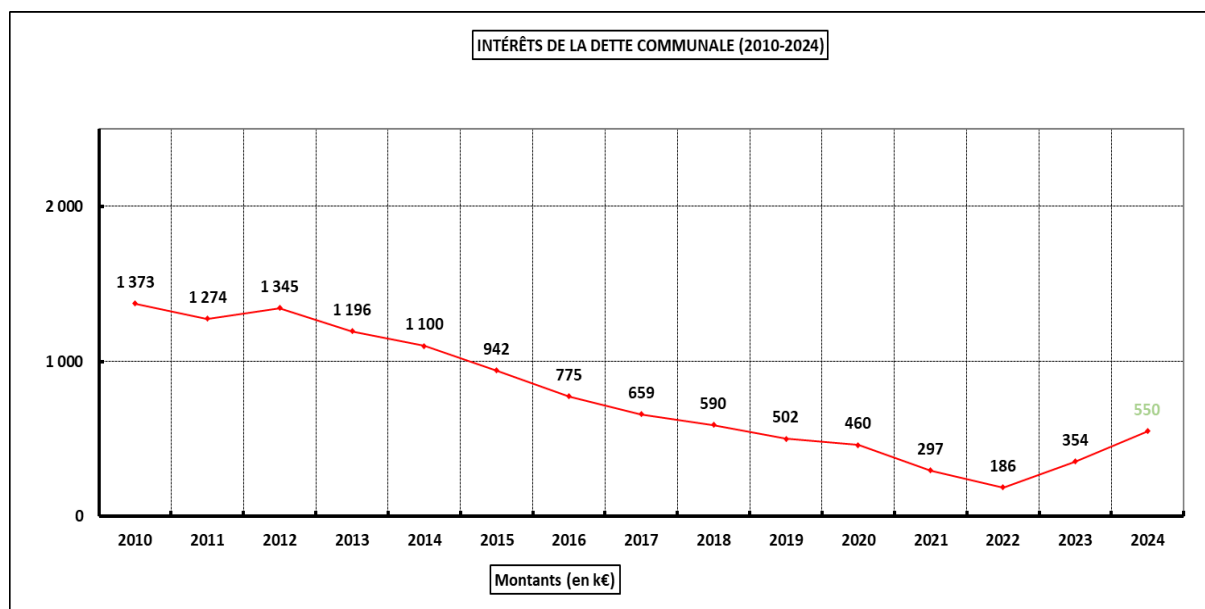
Cependant, l'évolution du taux moyen de la dette communale entre 2010 et 2023 montre une forte évolution sur les deux dernières années (2023 et 2024) mais avec un niveau qui revient globalement au niveau constaté sur 2010-2012 comme le montre le graphique suivant :



Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

(\*) – 2024 Prévision budgétaire au 03/01/2024

La projection des intérêts de la dette sur l'exercice 2024 fait apparaître une remontée d'environ 150 k€ entre l'annuité 2023 et le projet de BP 2024. Néanmoins, avec un niveau prévisionnel de 550 k€ (dont 50 k€ à titre de provision), les intérêts financiers resteraient sensiblement en-dessous du montant réellement payé sur la période 2017-2018.



(\*) – 2024 Prévision budgétaire au 03/01/2024

Dans cette optique, la Ville souhaite continuer à se positionner, pour l'appel d'offres bancaires qui sera lancé en septembre 2024 (montant prévisionnel de 2,5 à 3,0 M€ sur la base du projet de BP 2024 et mobilisation sur l'exercice 2025), comme elle l'a fait depuis 2019, sur un emprunt à taux fixe en fonction des offres disponibles.

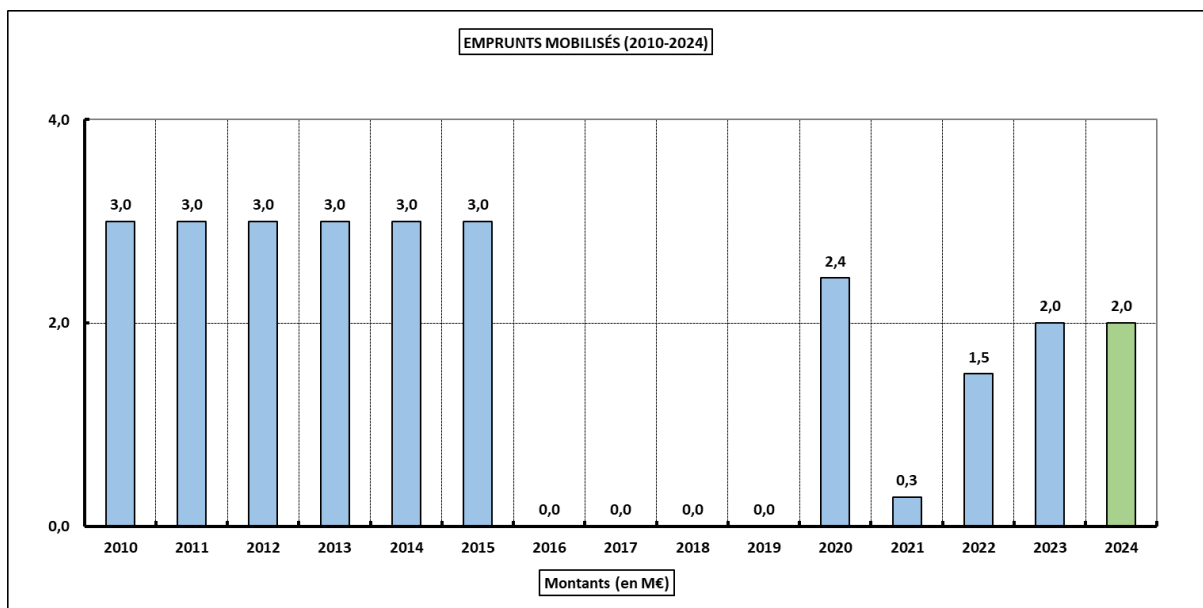
Le dernier emprunt indexé (Euribor 12 mois) mobilisé par la Ville remonte, en effet, à 2018 pour un réaménagement de dette.

**5) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2024**

Pour 2023, la mobilisation d'emprunt globalisé est égale à 2 M€ et correspond au contrat d'emprunt signé en novembre 2022 avec le Crédit Mutuel amortissable sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,15%.

**Pour 2024, la mobilisation prévisionnelle d'emprunt globalisé est égale à 2 M€ et correspond au contrat d'emprunt signé en novembre 2023 avec Arkéa amortissable sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 4,15%. Sur une période de 4 ans (2016-2019), il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé comme le montre le graphique suivant :**





*(\*) - 2024 Préviation de tirage de 2 M€ (emprunt signé en novembre 2023 avec Arkéa)*

L'encours prévisionnel de dette communale égal à 18,1 M€ au 31/12/2023 serait donc égal à environ 17,1 M€ (environ 295 euros par habitant) au 31/12/2024 avec une mobilisation de 2,0 M€ et un amortissement en capital de 3,0 M€ sur l'exercice 2024.

#### 6) L'annuité prévisionnelle de la dette communale 2024-2027

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme (2024-2027), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale de 18,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors tirages effectifs signature d'emprunts nouveaux à partir de 2024) :

(K€)	2024	2025	2026	2027
<b>CRD au 01/01/N (1)</b>	<b>18.107</b>	<b>17.155</b>	<b>14.166</b>	<b>11.585</b>
Annuité de la dette	3.550	3.512	3.014	2.932
Amortissement en capital	3.000	2.989	2.581	2.580
Intérêts (2)	550	523	434	353
Taux moyen (2)	3,00%	3,03%	3,06%	3,05%

*(1) - CRD au 26/01/2024 (hors nouveaux tirages d'emprunt 2024-2026)*

*(2) - Préviation des intérêts financiers réalisée au 26/01/2024 (Provision 50 k€ BP 2024)*

L'encours actuel de dette communale de 18,1 M€ s'amortit prévisionnellement jusqu'en 2038 selon le tableau suivant :

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2024 (*)	18 107 062	3 482 727	2 961 028	521 699
2025	17 155 349	3 512 082	2 989 452	522 630
2026	14 166 158	3 014 028	2 580 911	434 214
2027	11 585 247	2 932 925	2 579 935	352 990
2028	9 005 313	2 611 561	2 340 096	271 465
2029	6 665 216	1 821 796	1 617 693	194 787
2030	5 038 208	1 032 402	897 038	135 364
2031	4 141 170	799 491	692 047	107 444
2032	3 449 123	592 557	501 966	90 591
2033	2 947 158	591 767	512 419	79 348
2034	2 434 738	591 115	523 152	67 964
2035	1 911 587	590 460	534 265	56 195
2036	1 377 321	489 985	445 733	44 251
2037	931 588	456 450	424 360	32 090
2038	507 228	351 737	332 697	19 040
2039	174 531	181 875	174 531	7 344
<b>TOTAL</b>		<b>23 052 958</b>	<b>20 107 323</b>	<b>2 937 415</b>

*(\*) - NB Différence Encours 18,107 M€/Amortissement 20,107 M€*

*Contrat ARKEA 2,000 M€ signé en novembre 2023 et à mobiliser sur 2024*

### 3 – LA PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET COMMUNAL 2024

#### I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Recettes réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
<b>Impôts et taxes (*)</b>	<b>61.520</b>	<b>64.695</b>	<b>+5,2%</b>
<i>Dont Impôts locaux (*)</i>	<i>44.170</i>	<i>47.320</i>	<i>+7,1%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.560</i>	<i>13.560</i>	<i>0%</i>
<i>Dont DMTO (2)</i>	<i>2.800</i>	<i>2.800</i>	<i>0%</i>
<b>Dotations et participations</b>	<b>10.489</b>	<b>11.072</b>	<b>+5,6%</b>
<i>Dont DGF</i>	<i>6.450</i>	<i>6.590</i>	<i>+2,2%</i>
<i>Dont participations CAF (3)</i>	<i>2.685</i>	<i>3.150</i>	<i>+17,4%</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>650</i>	<i>610</i>	<i>-6,2%</i>
<b>Produits des services</b>	<b>5.377</b>	<b>5.399</b>	<b>+0,4%</b>
Autres recettes	650	704	+8,3%
<b>Total des recettes (*)</b>	<b>78.036</b>	<b>81.870</b>	<b>+4,9%</b>

(\*) – Revalorisation forfaitaire des bases de +3,9% en 2024 (article 1518 bis CGI)

(1) - Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2) – Droits de mutation à titre onéreux

(3) - Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique versés par la CAF 94

##### b) Dépenses réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
<b>Dépenses courantes</b>	<b>63.307</b>	<b>65.615</b>	<b>+3,6%</b>
<i>Charges de personnel</i>	<i>40.135</i>	<i>41.505</i>	<i>+3,4%</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>16.358</i>	<i>17.381</i>	<i>+6,3%</i>
<i>Charges de gestion courante</i>	<i>6.814</i>	<i>6.729</i>	<i>-1,2%</i>
<b>Prélèvements</b>	<b>6.840</b>	<b>6.820</b>	<b>-0,3%</b>
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>0%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>740</i>	<i>720</i>	<i>-2,7%</i>
<b>Charges financières</b>	<b>430</b>	<b>580</b>	<b>+34,9%</b>
Charges exceptionnelles	101	108	+7,6%
Dotations aux provisions	230	150	-34,8%
<b>Total des dépenses</b>	<b>70.908</b>	<b>73.273</b>	<b>+3,3%</b>

##### c) Autofinancement communal

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
Épargne brute (RF-DF)	+7.129	+8.597	+20,6%

## **II-SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Recettes réelles d'investissement**

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>2.000</b>	<b>1.600</b>	<b>-20,0%</b>
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.600</i>	<i>1.200</i>	<i>-25,0%</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>0%</i>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>500</b>	<b>1.200</b>	<b>***</b>
<b>Cessions foncières</b>	<b>5.500</b>	<b>0</b>	<b>***</b>
<b>Recettes (hors emprunt)</b>	<b>8.000</b>	<b>2.800</b>	<b>***</b>
<b>Emprunt globalisé</b>	<b>2.000</b>	<b>3.500</b>	<b>***</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>10.000</b>	<b>6.300</b>	<b>***</b>

*(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement  
(BP 2023 = CA 2021 et ROB 2024 = CA 2022)*

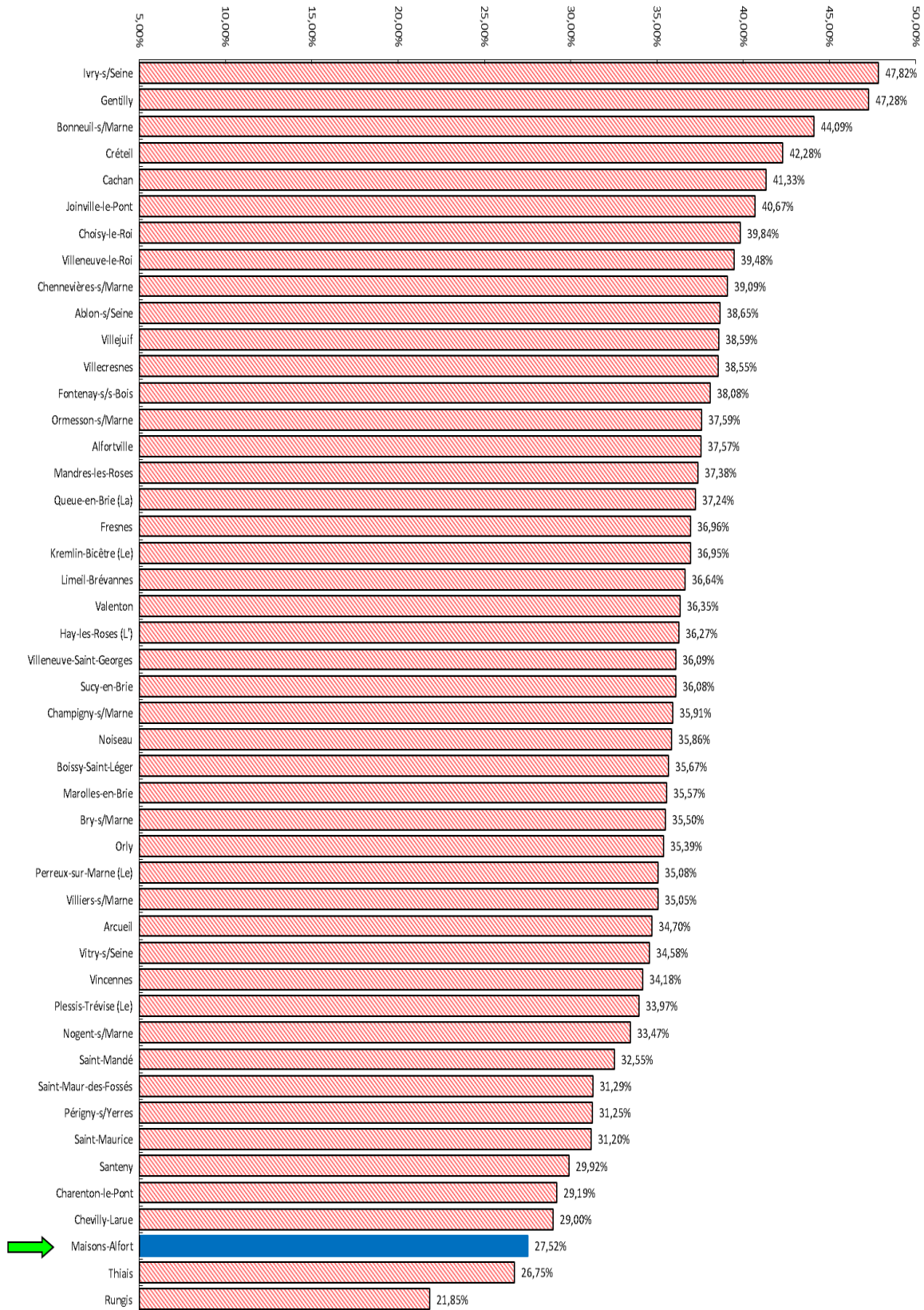
### **b) Dépenses réelles d'investissement**

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>13.729</b>	<b>11.897</b>	<b>-13,3%</b>
Amortissement en capital	3.400	3.000	-11,8%
<b>Total des dépenses</b>	<b>17.729</b>	<b>14.897</b>	<b>-13,0%</b>

## **III-PROJECTION BUDGÉTAIRE 2024**

Montants en k€	BP 2023	ROB 2024	Variation %
<b>Recettes réelles totales</b>	<b>88.036</b>	<b>88.170</b>	<b>+0,2%</b>
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>88.036</b>	<b>88.170</b>	<b>+0,2%</b>

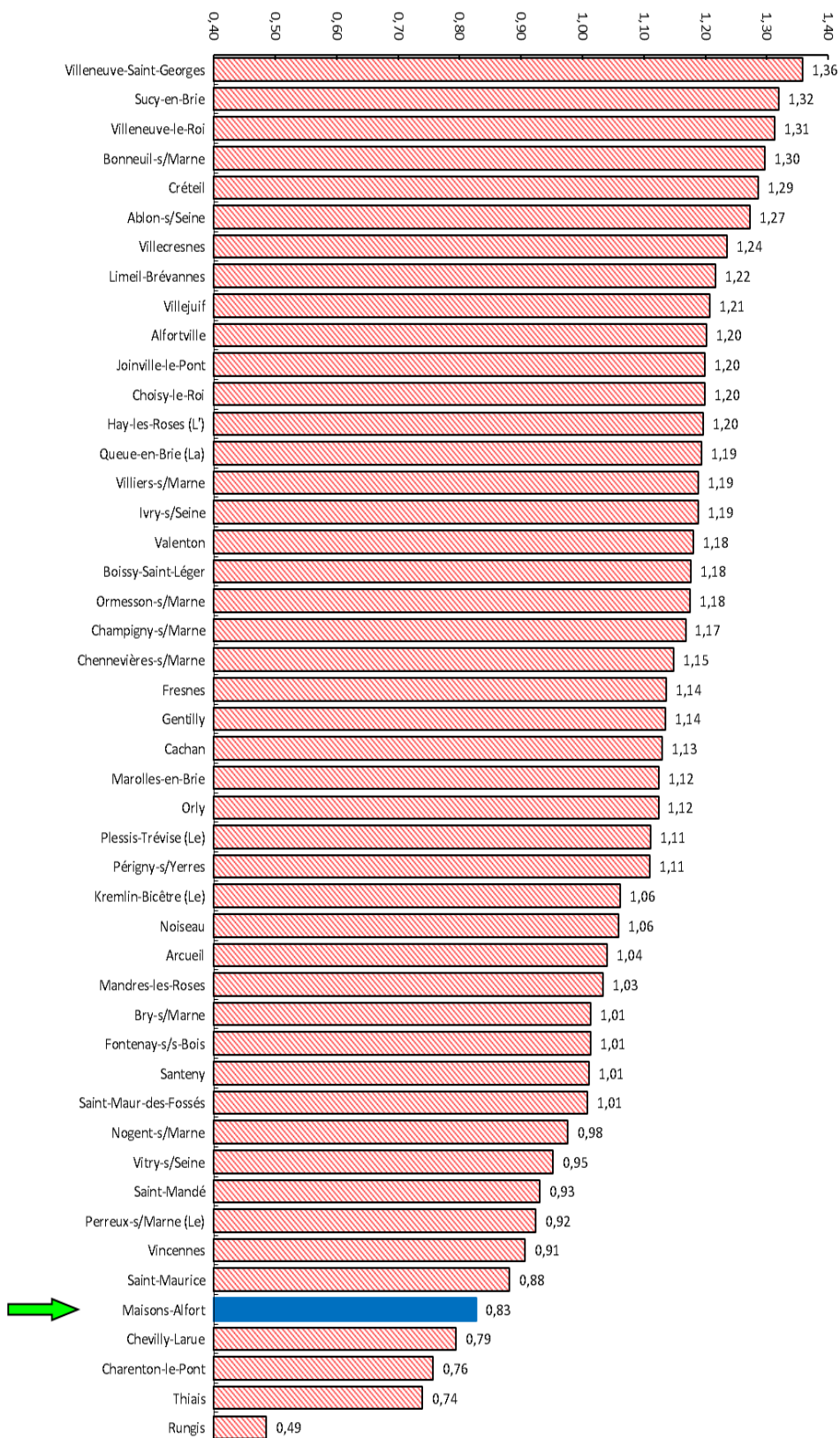
## Taux de foncier bâti Val de Marne 2022



Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (novembre 2023)

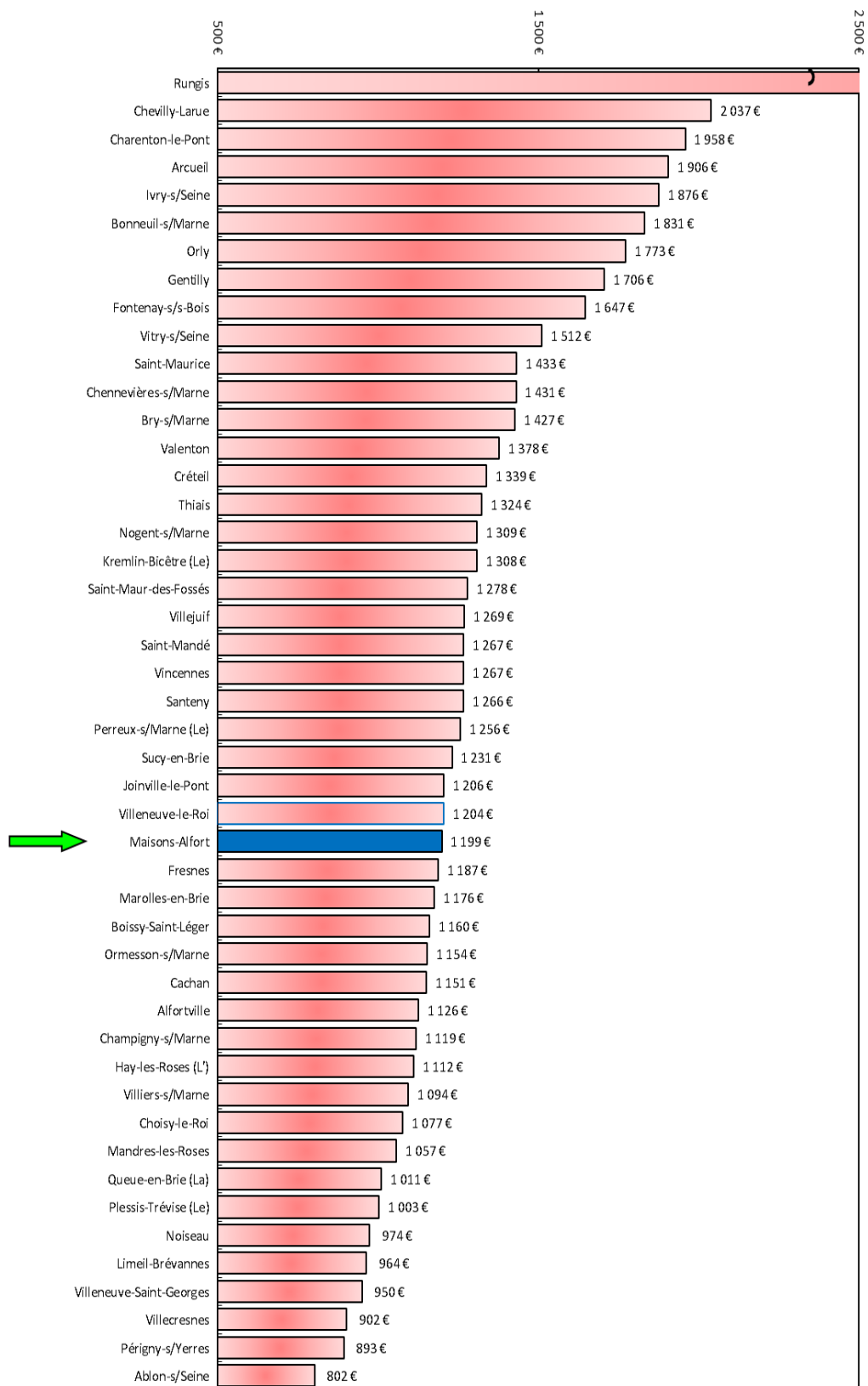
Accusé de réception en préfecture  
 094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
 Date de télétransmission : 05/03/2024  
 Date de réception préfecture : 05/03/2024

## Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2021



Source : Observatoire des finances publiques  
(OFGL octobre 2022)

## Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2021



Source : Observatoire des finances publiques  
(OFGL octobre 2022)

Les dépenses de fonctionnement des 36 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en 2022 (Classement par ordre décroissant en euros par habitant)					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Paris	2 182 174	75	MGP	3 413 €
2	Nanterre	96 917	92	MGP	2 722 €
3	Saint-Ouen	50 826	93	MGP	2 552 €
4	Ivry-s/Seine	63 998	94	MGP	2 427 €
5	Bobigny	54 528	93	MGP	2 381 €
6	Rueil-Malmaison	79 788	92	MGP	2 350 €
7	Levallois-Perret	66 653	92	MGP	2 317 €
8	Courbevoie	82 213	92	MGP	2 306 €
9	Pantin	60 027	93	MGP	2 237 €
10	Issy-les-Moulineaux	68 685	92	MGP	2 181 €
11	Boulogne-Billancourt	122 825	92	MGP	2 135 €
12	Montreuil	111 810	93	MGP	2 020 €
13	Clichy	63 346	92	MGP	1 992 €
14	Saint-Denis	113 766	93	MGP	1 934 €
15	Aulnay-s/s-Bois	87 379	93	MGP	1 889 €
16	Villejuif	55 451	94	MGP	1 889 €
17	Vitry-s/Seine	95 969	94	MGP	1 875 €
18	Blanc-Mesnil (Le)	57 664	93	MGP	1 867 €
19	Créteil	93 722	94	MGP	1 851 €
20	Fontenay-s/s-Bois	52 427	94	MGP	1 774 €
21	Bondy	54 746	93	MGP	1 767 €
22	Drancy	72 658	93	MGP	1 748 €
23	Clamart	63 424	92	MGP	1 733 €
24	Champigny-s/Marne	77 334	94	MGP	1 711 €
25	Epinay-s/Seine	54 768	93	MGP	1 705 €
26	Aubervilliers	89 139	93	MGP	1 696 €
27	Antony	63 535	92	MGP	1 671 €
28	Noisy-le-Grand	68 256	93	MGP	1 671 €
29	Sevran	51 907	93	MGP	1 658 €
30	Neuilly-s/Seine	60 584	92	MGP	1 582 €
31	Saint-Maur-des-Fossés	75 888	94	MGP	1 549 €
32	Argenteuil	111 595	95	MGP	1 503 €
33	Asnières-s/Seine	87 809	92	MGP	1 403 €
34	Vincennes	50 230	94	MGP	1 392 €
35	Colombes	87 120	92	MGP	1 385 €
36	Maisons-Alfort	56 774	94	MGP	1 125 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	1 928 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2022) (Mise en ligne 30/11/2023)  
[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024



**L'endettement des 36 communes de plus de 50.000 habitants  
de la Métropole du Grand Paris au 31/12/2022  
(Classement par ordre décroissant en euros par habitant)**

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dette/hab.
1	Levallois-Perret	66 653	92	MGP	4 509 €
2	Paris	2 182 174	75	MGP	4 228 €
3	Argenteuil	111 595	95	MGP	3 354 €
4	Saint-Maur-des-Fossés	75 888	94	MGP	2 732 €
5	Rueil-Malmaison	79 788	92	MGP	2 218 €
6	Clamart	63 424	92	MGP	2 070 €
7	Drancy	72 658	93	MGP	2 036 €
8	Saint-Ouen	50 826	93	MGP	2 034 €
9	Aulnay-s/s-Bois	87 379	93	MGP	2 024 €
10	Antony	63 535	92	MGP	1 986 €
11	Bobigny	54 528	93	MGP	1 963 €
12	Bondy	54 746	93	MGP	1 920 €
13	Montreuil	111 810	93	MGP	1 846 €
14	Ivry-s/Seine	63 998	94	MGP	1 812 €
15	Villejuif	55 451	94	MGP	1 782 €
16	Blanc-Mesnil (Le)	57 664	93	MGP	1 713 €
17	Vitry-s/Seine	95 969	94	MGP	1 679 €
18	Pantin	60 027	93	MGP	1 661 €
19	Courbevoie	82 213	92	MGP	1 617 €
20	Nanterre	96 917	92	MGP	1 591 €
21	Asnières-s/Seine	87 809	92	MGP	1 577 €
22	Fontenay-s/s-Bois	52 427	94	MGP	1 505 €
23	Champigny-s/Marne	77 334	94	MGP	1 476 €
24	Clichy	63 346	92	MGP	1 424 €
25	Créteil	93 722	94	MGP	1 411 €
26	Colombes	87 120	92	MGP	1 340 €
27	Aubervilliers	89 139	93	MGP	1 280 €
28	Sevran	51 907	93	MGP	1 271 €
29	Saint-Denis	113 766	93	MGP	1 134 €
30	Noisy-le-Grand	68 256	93	MGP	1 093 €
31	Vincennes	50 230	94	MGP	1 012 €
32	Boulogne-Billancourt	122 825	92	MGP	561 €
33	Neuilly-s/Seine	60 584	92	MGP	541 €
34	Epinay-s/Seine	54 768	93	MGP	511 €
35	Maisons-Alfort	56 774	94	MGP	354 €
36	Issy-les-Moulineaux	68 685	92	MGP	127 €
***	MOYENNE MGP	***	***	***	1 705 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2022) (Mise en ligne 30/11/2023)

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240229-DEL17AF29022024-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024